

CONVENTION

Entre La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par sa Présidente, Mme Martine VASSAL dûment autorisée par délibération n° / du Conseil de la Métropole en date du ... dont le siège est fixé au Palais du Pharo – 58 Bd Charles Livon – 13007 MARSEILLE

ci-après dénommée « la Métropole »,

Et L'association WIMOOV, représentée par son Chargé du Développement Monsieur Fabien BENITO dûment habilité par délégation de signature de son Président M. Frédéric BADINA, dont le siège est situé: 41 Rue du Chemin Vert - 75011 Paris

ci-après dénommée « l'association »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Missions de l'association

L'association Wimoov, créée en 1998 pour promouvoir et initier le développement de nouvelles pratiques de mobilité durable, est chargée depuis 2007, de la mise en œuvre de la plateforme de mobilité "Bougez vers l'emploi" dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de La Ciotat. Ses dispositifs destinés à faciliter la mobilité des personnes en recherche d'emploi s'étend également sur Aubagne. Depuis 2017 sur le secteur d'Aix-en-Provence l'association participe s'inscrit dans les actions de création et maintien d'étapes de parcours d'insertion à destination des demandeurs d'emploi les plus en difficulté du territoire et des participants du PLIE du Pays d'Aix.

La plateforme Wimoov est un dispositif d'accueil et d'accompagnement, qui propose une offre de mobilité adaptées aux besoins de tous les publics en situation de fragilité.

De par son implantation locale et sa modularité, la plateforme de mobilité est un guichet unique pour l'ensemble des acteurs de l'insertion socioprofessionnelle et joue un véritable rôle d'interface entre les acteurs de la mobilité des territoires, dont elle vient compléter les dispositifs existants.

Elle est un acteur de proximité auprès des publics pour :

- La mobilité inclusive – accompagner les publics dans leur mobilité et son management pour favoriser l'accès et maintien en emploi ou formation
- La mobilité durable et responsable – accompagner les publics fragiles, au changement de pratiques de déplacements en vue d'une mobilité plus douce et respectueuse de l'environnement, en prenant en compte les enjeux sanitaires.

Article 2 : Poursuite des missions

La Métropole prend acte de ces missions et décide d'apporter son soutien à WIMOOV pour la poursuite de celles-ci, conformément à son objet social.

Article 3 : Autonomie et contrôle de WIMOOV

Juridiquement indépendant, Wimoov jouit d'une autonomie de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette autonomie s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances statutaires créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau).

La Métropole peut requérir, en cours d'année, toute information et tout document utile au contrôle de l'exécution des engagements pris par Wimoov et justifiant l'octroi de subventions.

Article 4 : Moyens mis à la disposition de WIMOOV par la Métropole Aix-Marseille-Provence

La Métropole accorde, pour 2019, sur sa demande, après instruction du dossier et sous réserve de l'inscription des crédits au budget correspondant, une subvention d'un montant global de 60 000 € euros répartie comme suit :

- Conseil de Territoire du Pays d'Aix : 30 000 €, soit 10,37 % du budget prévisionnel de l'action évalué à 289 381,06 €.
- Métropole Aix-Marseille-Provence : 30 000 €, €, soit 44,92 % du budget prévisionnel de l'action évalué à 66 787,50 €.

L'association peut également, de son côté, rechercher toutes les aides possibles auprès d'autres partenaires.

Article 5 : Relations entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et WIMOOV

5.1 – Relations financières

5.1.1 – Utilisation des subventions

L'association s'engage à respecter tous les textes qui régissent la vie des associations et à gérer avec toute la rigueur nécessaire les fonds qui lui sont attribués. Elle en garantira une destination conforme à son objet social.

L'association devra utiliser les subventions de la Métropole Aix-Marseille-Provence conformément à l'objet et à l'affectation définie par la Métropole pour son plan d'action :

L'association s'engage à poursuivre le déploiement de sa plateforme de mobilité Wimoov.

Conçue comme un outil partenarial, au service des acteurs locaux, qu'ils soient de l'emploi ou des transports, comme chaque année la plateforme organise près d'une 40aine d'actions de mobilité durable et responsable en partenariat avec les acteurs locaux, qui pré-identifient les publics à toucher.

L'association s'engage à réaliser en 2020 dans le cadre de son objet, un programme d'actions de mobilité durable et responsable sur le territoire de la Métropole Aix Marseille Provence dont notamment :

- Des actions de sensibilisation et promotion de la mobilité durable

Wimoov mobilisera en complément des solutions matérielles de mobilité douces (vélos à assistance électrique/ trottinettes électriques/ scooters électriques). En 2020, elle renforcera ses moyens logistiques avec l'acquisition de 10 VAE et 10 trottinettes électriques, grâce à son programme de « lutte contre la précarité énergétique ».

- Des actions « mobilité durable et découverte des territoires » en partenariat en partenariat avec les acteurs de proximité

Il sera mis en place une session d'informations et d'accompagnement au management de sa mobilité. 4 à 6 sessions seront proposées sur 2020 avec des partenaires sociaux (Centres sociaux, MSAP) et de l'emploi (Pôles Emploi et Missions locales). Chaque session pourra accueillir 6 à 7 personnes.

Il sera défini les objectifs de chaque session, selon les thématiques suivantes :

- Usage du VAE & déplacement utilitaire
- Usage d'un Engin de déplacement personnalisé, type trottinette électrique – pratique et réglementation
- Favoriser l'intermodalité des modes de déplacements

- La mise en place d'une action en partenariat avec le centre des monuments nationaux (CMN)

Faire découvrir un monument en proposant une visite particulière, enclencher une dynamique en matière de changement de comportement, accompagner à la maîtrise de l'offre de transports sur le territoire et la valoriser (bus + TER + metro + marche à pied).

- Des animations de sensibilisation à la mobilité responsable

Au travers d'ateliers et outils pédagogiques l'objectif est de faire prendre conscience aux personnes des enjeux de mobilité durable, de sécurité routière et de Santé.

Wimoov mettra aussi en place un plan d'actions d'accompagnement à la mobilité dans le cadre de sa plateforme sur le périmètre du Conseil de Territoire du Pays d'Aix.

L'action s'adresse à tous les demandeurs d'emploi du territoire du Pays d'Aix, actuellement accompagnés à l'emploi et pouvant rencontrer des freins à la mobilité dans le cadre de leur parcours (PLIE, RSA, Mission Locale...), ceci afin de favoriser leur retour à l'emploi.

L'association se fixe comme objectif l'accompagnement à la mobilité de 150 à 175 personnes, sur le territoire du Pays d'Aix.

5.1.2 – Modalités de règlement

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° HN 021-049/16/CM en date du 07 avril 2016, les modalités de versement se feront comme suit :

Chaque versement sera effectué sur demande écrite du bénéficiaire, qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée. Le versement de la subvention fera l'objet d'une demande distincte de la part de l'association, à produire respectivement auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence et du Conseil de Territoire du Pays d'Aix.

La Métropole procédera au règlement de la subvention d'un montant de 30 000 €, à raison de :

- 80 % à la notification de la convention,
- le solde (soit 20%) sera versé sur demande écrite du bénéficiaire après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée. Il est subordonné à la production du Compte-rendu financier de l'action subventionnée signé par le représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et des comptes annuels de l'organisme.

Le CT2 procédera au règlement de la subvention d'un montant de 30 000 €, à raison de :

- 80 % à la notification de la convention,
- le solde (soit 20%) sera versé sur demande écrite du bénéficiaire après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée. Il est subordonné à la production du Compte-rendu financier de l'action subventionnée signé par le représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et des comptes annuels de l'organisme.

Les comptes annuels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise si l'organisme en est doté.

Le reversement total ou partiel de la subvention est exigé :

- en cas de non-respect des obligations de l'association telles qu'elles sont énumérées aux articles suivants de la présente convention,

5.1.3 – Obligations de Wimoov :

L'association, dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1er janvier au 31 décembre), devra :

- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, modifié par le règlement n° 2004-12 du 23 novembre 2004 (CRC) homologué par arrêté du 6 mai 2005, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice (soit, au plus tard, le 1^{er} juillet de l'année suivante).

Conformément à l'article L. 2313-1-1 du CGCT issu de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, si les subventions annuelles sont supérieures à soixante-quinze mille euros (75 000 euros) ou représentent plus de 50% du budget total de l'association, le président s'engage à :

- certifier la conformité des comptes annuels ;
- communiquer à la Métropole Aix-Marseille-Provence un compte rendu d'activité et un rapport financier dans les deux mois suivant la fin de l'exercice comptable, donnant l'emploi exact de la subvention de la Métropole,
- communiquer à la Métropole Aix-Marseille-Provence les procès-verbaux d'Assemblée Générale et toute modification intervenue dans la composition du Conseil d'Administration et du Bureau de l'association ;
- faciliter à tout moment le contrôle par la Métropole de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Conformément à l'article 612-4 du Code de commerce issu de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifié par la loi n° 2003-706 du 1er août 2003, pour un montant supérieur à cent cinquante-trois mille euros (153 000 €) de subventions publiques, Wimoov :

- doit établir chaque année le bilan, le compte de résultat et l'annexe,
- est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes.

Dans ce cas, ou si elle fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, l'association s'engage à transmettre à la Métropole tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

A compter du 1er janvier 2006, en application de l'ordonnance du 28 juillet 2005 et du décret 2009-540 du 14 mai 2009, les associations ayant reçu annuellement un total de subventions ou de dons excédant la somme de 153 000 euros, ont l'obligation d'organiser la publicité de ces documents : comptes annuels et rapport du commissaire aux comptes. Elles doivent les transmettre, via internet, à la Direction des Journaux Officiels dans les trois mois à compter de l'approbation des comptes par l'organe délibérant.

En cas de modification dans le domaine comptable, l'Association s'engage à appliquer les nouvelles directives.

Si Wimoov accomplit des actes de commerce, elle est tenue d'être inscrite au registre de commerce. Elle fournira une attestation d'imposition fournie par le Centre des Impôts.

Elle s'engage :

- à fournir, conformément à l'article 10 al.4 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, le compte-rendu financier de l'emploi de la subvention octroyée par la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre de la présente, dans les deux mois suivant la fin de l'exercice comptable,
- à produire un compte-rendu relatant le suivi quantitatif et qualitatif de l'action dans le même délai.

5.2 – Relations contractuelles

5.2.1 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'exercice 2020, pour une durée d'une année à compter de sa notification. Elle trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention, le cas échéant.

5.2.2 – Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

5.2.3 – Caducité de la convention

La présente convention sera caduque par la dissolution ou la liquidation de Wimoov ou dans le cas où l'activité de l'Association serait inexistante du fait de la carence de ses membres.

Article 6 : Communication

Wimoov s'engage à faire apparaître la participation financière de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans toutes ses actions, produits et affichages induits par la subvention et apposer le logo de la Métropole conformément à la charte graphique Métropolitaine.

L'Association s'engage également à faire participer des représentants de la Métropole aux actions publiques concernées. En cas de non-respect de ces obligations d'information, la Métropole se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

Article 7 : Intangibilité des clauses

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

Article 8 : Intuitu personae

La présente convention étant conclue « intuitu personae », l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

Article 9 : recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, le

Le Vice-Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence,

Pour Wimoov,
Son Président,

**Pour la Présidente et par délégation
Le Vice-Président Délégué
Transports, Mobilité et Déplacements**

**Frédéric BADINA
Par délégation M. Fabien BENITO**

Roland BLUM